

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Adeline HENNICHÉ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-106

DOMAINE PUBLIC

■ Mise à jour de la tarification pour l'année 2026

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 septembre 1991 instituant, conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, une contribution pour l'utilisation des locaux communaux.

1- Utilisation de la salle du Conseil municipal de la mairie pour les assemblées générales de copropriété et les partis politiques :

Après avoir précisé qu'en 2025, pour une utilisation occasionnelle son montant était de 150 euros, et les inscriptions doivent être prises auprès de la Mairie. Il est proposé de fixer le montant de la contribution pour l'année 2026 à **150 euros**.

2- Utilisation de la salle de l'Office de tourisme :

Pour toute activité à but lucratif, le montant de la contribution est fixé à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci, et les inscriptions doivent être prises auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, et en l'absence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** le montant de la contribution pour l'utilisation des locaux communaux (salle du conseil municipal de la Mairie) à **150 euros** pour l'année 2026,

- **FIXE** le montant de la contribution à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci pour l'utilisation de la salle de l'Office de tourisme,

- **MAINTIENT** la gratuité pour les administrations, les associations locales et les éventuels candidats aux élections municipales de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 décembre 2025
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 17 DEC. 2025
Affiché le :

17 DEC. 2025

Le Secrétaire de Séance,

M. Fabrice DEVERLY